

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2022 / 034

OBJET : TONDEUSE FRONTALE AUTOPORTEE PROFESSIONNELLE
- JOHN DEERE - RURAL MASTER

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 90 000 € H.T ;

VU le devis de l'entreprise Rural Master, sise 8 rue de Rome, 66270 LE SOLER pour l'acquisition d'une tondeuse frontale autoportée professionnelle de marque John Deere, modèle F1570, d'un montant de 48 333,33 € HT ;

CONSIDERANT la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application l'article 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'acquisition d'une tondeuse frontale autoportée professionnelle ;

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 30 septembre 2022 à 9 h en mairie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de l'entreprise Rural Master, sise 8 rue de Rome, 66270 LE SOLER pour l'acquisition d'une tondeuse frontale autoportée professionnelle de marque John Deere, modèle F1570, d'un montant de 48 333,33 € HT ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 30/09/2022



Le Maire,


Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...